

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation M TREDEZ Alexis, en date du 7 avril 2026,

Considérant que pendant une livraison de béton, 135 impasse des cèdres, commune d'AMPLEPUIIS, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de la livraison de béton et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETE :

Article 1 : 135 impasse des cèdres, commune d'AMPLEPUIIS, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes selon plan-joint :

- Stationnement d'une toupie pour livraison de béton autorisé
- Restriction de chaussée en section courante

Les riverains devront en être informés.

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Vendredi 10 avril 2026 l'après-midi.

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire, sera mise en place par M TREDEZ Alexis, qui en assurera, sous sa responsabilité le contrôle et la maintenance 24h/24h et 7j/7j.

Article 4 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par M TREDEZ Alexis qui devra les apposer 48 heures à l'avance du présent arrêté.

Article 5 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et M TREDEZ Alexis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
M TREDEZ Alexis

AMPLEPUIS, le 7 avril 2026

Le Maire
Didier Fournel



14:46 ↗

📶 74



Votre recherche



Définir le domicile



Restaurants



Supermarchés



de Plaisance

Imp. des Cèdres

Imp. des

